



MAIRIE DE PRESLES

DELIBERATION N°052-2026

SEANCE DU : 29 septembre 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PRESLES

CONVOCATION

Date : 29/09/2026

Affichée le : 21/09/2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-neuf septembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis à l'hôtel de ville sous la présidence de **Madame Céline CAUDRON, Maire de Presles.**

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 27

Présents : 21

Votants : 23

Pouvoirs : 2

Absents : 2

Etaient**présents :**

Patrick RAOULT

Patricia GOASDOUE

Catherine DEVILARD

Daïkha BRICOUT

~~Hervé SOUPRAYEN~~

Martine TISSU

Alban RANGIER

Thomas PROUST

Françoise GODENNE

~~Serge GHILLEBAERT~~~~Anne-Laure BONCORI~~

Audrey SABOURIN

Monique ROBERT

Morgane RABISCHUNG

Fabien VOLLE

Michel WATIER

J.M. HENNEBERT

Anissa BENDHIAF

~~Ambre OLLIVIER~~

Céline GALLAND

Thierry CHAUMERLIAC

Franck MARCHAL

David GRANDINETTI

Edouard DEGREMONT

Aude MAZURELLE

Eric DEVILARD

Absents représentés : Ambre OLLIVIER pouvoir à Fabien VOLLE et Serge GHILLEBAERT pouvoir à Madame le Maire

Absents non représentés : Anne-Laure BONCORI, Hervé SOUPRAYEN

Secrétaire de séance : Patricia GOASDOUE

Délibération n°052/2026 : Action Sociale – révision du montant des chèques cadeaux au personnel communal – Noël du personnel

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L 731-1 à 5,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 9,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88-1,

Vu les règlements URSSAF en matière d'action sociale,

Vu l'avis du Conseil d'État du 23 octobre 2003,

Vu la délibération n°70/2016 du 1er décembre 2016 relative aux marques de considérations de la commune dans certaines circonstances accordées au personnel communal,

Vu la délibération n°048/2024 du 24 septembre 2026 relatives aux modalités d'attribution de chèques cadeaux aux agents communaux, Considérant que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir,

Considérant qu'une valeur peu élevée de chèques cadeaux attribués à l'occasion de Noël ou à certaines occasions, n'est pas assimilable à un complément de rémunération,

Considérant que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Décide :

- d'approuver la revalorisation du montant des chèques cadeaux attribués à l'occasion de Noël
- de modifier la délibération n°048/2024 du 24 septembre 2024
- de fixer le montant à 70 € pour chaque agent adulte bénéficiaire
- de fixer le montant à 40 € par enfant bénéficiaire
- de dire que la dépense sera inscrite au chapitre 012, compte 648

- de maintenir inchangées les autres dispositions de la délibération n°048/2024 du 24 septembre 2024
- d'autoriser le Maire à procéder à la mise en œuvre de cette mesure dans les conditions fixées par la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme, le 30 septembre 2026

Le Maire,
Céline CAUDRON

